



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 47 - MAI 2014

SOMMAIRE

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2014127-0008 - Délégation de signature du responsable du SIE de
LUNEL
au profit des agents A et B de son service.

..... 1



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2014127-0008

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature du responsable du SIE
de LUNEL au profit des agents A et B de son
service.

Arrêté portant délégation

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LUNEL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME VILCOT CATHERINE, INSPECTRICE, et à M TAUGERON GERARD, INSPECTEUR, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de LUNEL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € (assiette) et de 30 000 € (recouvrement) ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et de demandes de remboursement de crédit de TVA	Limite des décisions gracieuses
Mme Martine BOREL	Contrôleur	10 000€	8000 €
Mme Odile CHAMEAUX	Contrôleur	10 000€	8000 €
Mme Bernadette DEVIGON	Contrôleur	10 000€	8000 €
M François GANDOUIN	Contrôleur	10 000€	8000 €
Mme Catherine GERMOND	Contrôleur	10 000€	8000 €
Mme Annick LAROSE	Contrôleur	10 000 €	8000 €
M Alain NAEGELE	Contrôleur	10 000 €	8000 €
Mme Laure PASTRE	Contrôleur	10 000 €	8000 €
M Richard LONG	Contrôleur	10 000 €	8000 €
Mme SAINT-PE-JIGUN	Contrôleur	10 000 €	8000 €
Mme Colette TONNABEL	Contrôleur	10 000 €	8000 €

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Richard LONG	Contrôleur	3 mois	8 000 €
Mme Colette TONNABEL	Contrôleur	3 mois	8 000 €
Mme Catherine GERMOND	Contrôleur	3 mois	8 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault...

A LUNEL le 07 05 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de LUNEL, Marie-Françoise CREBASSA

